



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de la peau

Question écrite n° 41437

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les récentes études américaines et françaises qui démontrent le danger pour la peau des UVA, qui pénètrent plus profondément dans la peau que les UVB. Or les lampes des cabines n'émettent que des UVA. Cinq millions de séances d'UV ont été réalisées l'année dernière. La mode de ces centres de bronzage, qui ne désemplissent pas, quelle que soit la saison, se traduit par l'ouverture de deux ou trois nouvelles cabines, dans les grandes villes, chaque mois. Pourtant, toutes les études qui paraissent sont plus inquiétantes les unes que les autres, et, outre le vieillissement prématuré, les UVA provoquent des cancers de la peau : 10 % d'augmentation des cancers chaque année, avec un décès dans un cas sur cinq. Les scientifiques américains ne cessent d'alerter le public. En France, l'Académie de médecine et les médecins déconseillent fortement l'usage des cabines de bronzage. Et les publicités pour les salons à bronzer fleurissent, et la loi française qui interdit dans toute publicité de « faire référence à un effet bénéfique pour la santé » est ainsi bafouée. Le directeur de l'association Sécurité solaire souligne que, « contrairement à certaines idées trop largement répandues, les UV ne font pas de bien à notre moral et ils ne préparent pas vraiment la peau, la protection apportée par un bronzage aux UV artificiels est faible car il n'y a pas d'épaississement cutané ». Les UV artificiels sont donc considérés comme dangereux, et d'ajouter que des risques de brûlure cutanée grave en cas de dérèglement des lampes ou de prise de certains médicaments ou d'application de certaines pommades ou encore de séances non adaptées au type de peau ne sont malheureusement pas rares. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des réglementations qui peuvent être envisagées en la matière, qui répondent au souhait du Président de la République dans sa lutte contre le cancer et comment informer les personnes du risque qu'elles prennent.

Texte de la réponse

Lors d'une conférence de presse le 24 juin 2004, le ministre chargé de la santé a présenté différentes mesures de prévention des cancers de la peau dus autant aux expositions solaires qu'aux UV artificiels (UVA), les dangers d'une exposition aux UVA ne pouvant être niés. C'est pourquoi, concernant les rayonnements ultraviolets artificiels, les trois agences de sécurité sanitaire compétentes sur ce dossier (Agence française de sécurité sanitaire environnementale, Institut de veille sanitaire et Agence de sécurité sanitaire des produits de santé) ont été sollicitées afin de réaliser un état des connaissances scientifiques concernant les effets sur la santé de l'exposition aux UV artificiels. Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a d'ores et déjà renforcé ses campagnes de contrôle afin de s'assurer du respect de la réglementation existante - une des plus strictes d'Europe - et d'examiner les modifications nécessaires. Enfin, les croyances relatives aux effets bénéfiques ou aux vertus préventives des UVA sur l'exposition au soleil d'été étant encore trop répandues, l'information des utilisateurs de cabines et bancs solaires doit être renforcée. A cet effet, le ministère de la santé et de la protection sociale va élaborer une fiche d'information qui contiendra les principaux conseils pour les personnes désirant utiliser une cabine de bronzage artificiel. Cette fiche présentera les règles à respecter, les quantités à ne pas dépasser, et précisera les risques associés aux UV artificiels. L'objectif est que cette fiche soit disponible dans la totalité des centres de bronzage d'ici à la fin de

l'année, et qu'elle soit remise à tous les clients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41437

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4413

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6916